seront remises les sommes d'abord envoyées à MM. les Grands-Vicaires, comme il a été dit ci-dessus, Art. IV.

VI. Le Conseil se recrutera par lui-même; c'est-à-dire qu'avenant la mort, absence ou résignation d'un de ses membres, les autres le remplaceront par voie d'élection.

VII. Au commencement d'Avril de chaque année, le Conseil s'assemblera. C'est dans cette assemblée que l'Evêque de Montréal exposera par le Grand-Vicaire qu'il aura nommé membre du dit Conseil, ou par tout autre qu'il aura choisi à cet effet, les besoins de chaque Mission; et c'est aussi dans cette assemblée que se fera la distribution des aumônes, suivant l'exigence respective des Missions.

VIII. Paus le cours de l'été de chaque année, le Conseil dressera un rapport de la distribution des sommes à lui confiées; et ce rapport sera envoyé à MM. les Curés, pour l'information des membres de l'Association dans les différentes Paroisses.

Par ordre de Monseigneur.

(Signé.)

A. F. TRUTEAU, Ptre. Secrétaire.